



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'éducation

Question écrite n° 69977

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite interroger M. le ministre de l'éducation nationale sur la réduction du temps de travail pour les personnels d'éducation dont le service est établi à 39 heures. Dans ce contexte, les conseillers principaux d'éducation (CPE) estiment devoir également être bénéficiaires de cette réduction, or à ce jour aucun calendrier de négociation n'est annoncé. Les conseillers principaux d'éducation souhaitent également que la réduction du temps de travail s'inscrive dans le respect de leur identité professionnelle. Ils contribuent par leur intervention à lutter contre l'échec scolaire en s'attachant au suivi individuel des élèves. Il semble donc nécessaire de tenir compte des conditions dans lesquelles ils travaillent afin que cette mesure soit accompagnée des créations de postes indispensables à une véritable réduction de la charge de travail. Aussi, il souhaite connaître sa position sur cette situation.

Texte de la réponse

Les conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré, dont les obligations de service s'inscrivent dans le cadre de la durée du travail hebdomadaire applicable dans la fonction publique, entrent dans le champ d'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat. Les conditions précises de mise en oeuvre de ce dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sont fixées par des textes réglementaires qui vont être prochainement soumis au comité technique paritaire ministériel.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69977

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6875

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 930